

Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 12 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (37 210 euros), subventions d'équipement (64 030 euros) et subventions pour travaux (152 747 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2021. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 37 210 euros qui sera réparti entre huit collèges pour permettre de financer notamment des dépenses exceptionnelles d'électricité, de dératissage ou de maintenance en lien avec la sécurité des bâtiments.

Les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 64 030 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront l'acquisition de matériels destinés aux services de restauration de deux établissements et financeront l'acquisition de photocopieurs pour deux collèges.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 152 747 euros répartis entre vingt-quatre établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

